

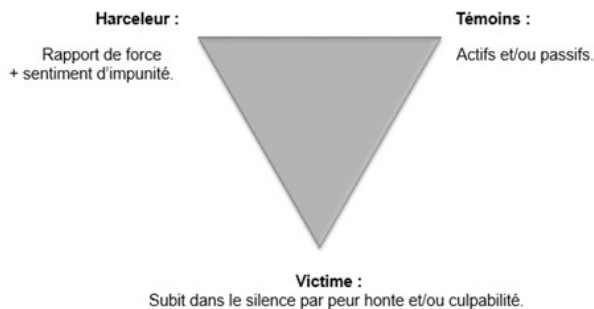
« On parle de harcèlement, lorsqu'un élève, un groupe d'élèves ou un membre de l'équipe éducative ; soumet, à l'insu de l'adulte, par la force, de façon agressive, répétée et continue ; un autre élève fragilisé dans le but de le blesser, l'attrister ou l'humilier »

3 composantes essentielles :



Qui sont les acteurs du harcèlement ?

Le harcèlement est une situation qui s'inscrit dans une relation triangulaire impliquant 3 parties ; le harceleur, la victime et le(s) témoin(s) ou le public.



Quelles sont les formes du harcèlement ?

- Verbal : Insultes, moqueries, rumeurs...etc.
- Physique : corporel (pousser, taper, pincer...etc.) ou matériel (voler, racketter...etc.)
- Psychologique : relationnel (exclure, rejeter... etc.)
- Numérique : sur les réseaux sociaux ou par sms (poster des photos pour humilier ou stigmatiser, envoyer des sms malveillants...etc).

Comment peut-on identifier le harcèlement ?

Il faut se former pour pouvoir le détecter, mais généralement on le repère par un changement de comportement visible ou perceptible principalement chez la victime mais aussi chez certains témoins.

- Décrochage scolaire ; absence, retard, baisse des résultats, démotivation...etc.
- Isolement, agressivité, trouble du sommeil
- Repli sur soi, addiction aux jeux
- Dépression, pleur, honte, peur, culpabilité
- Déscolarisation... tentative de suicides.

Quelles sont ses conséquences ?

- Pour la victime ; isolement relationnel, troubles anxiodépressifs, décrochage et phobie scolaire, acte délictueux, addictions, troubles, suicide...etc.
- Pour l'harceleur ; impunité, mal-être et difficulté d'intégration sociale...etc.
- Pour les témoins ; sentiment de lâcheté, peur de représailles et d'être vu comme « une balance ».
- Pour l'école ; renforcement des tensions et de la loi du silence, perturbation du climat scolaire et de la qualité des apprentissages.



Le harcèlement à l'école, qu'est-ce que c'est ?

Pour en savoir plus :

Empreinte Scolaire

331-333 rue de Mérode – 1190 Forest

02/334 72 47

jallachi@forest.brussels

www.forest.irisnet.be/fr/services-communaux/prevention/lempreinte-scolaire

À l'initiative du Collège du Bourgmestre et Échevins de Forest

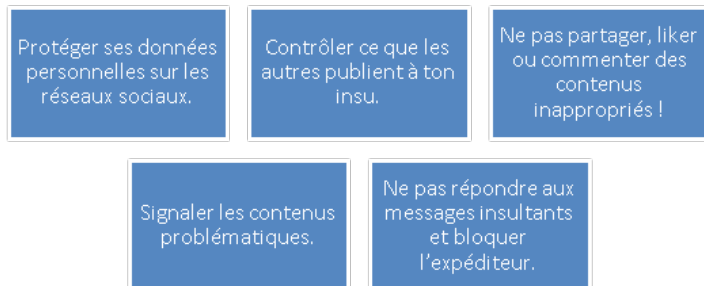
ER/VU: Commune de Forest Gemeente Vorst Rue du curé 2- Pastoorstraat – 1190

Que dit la loi sur le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement est condamné par le droit pénal dans son article 442 qui prévoit de la prison et une amende à l'encontre de quiconque harcèle autrui.

En droit scolaire ; l'article 8 du décret mission du 24/07/1997 ainsi que du décret anti-discrimination de 2008 et l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération-Wallonie-Bruxelles de 2008 relatif aux ROI (règlement d'ordre intérieur) ; condamnent tacitement les faits de harcèlement.

Quelques conseils pour surfer tranquillement :



Que faut-il faire si vous êtes victime ou témoin de harcèlement ?

Que tu sois victime ou témoin, n'aie pas honte ou peur des représailles, n'hésite pas à en parler à tes parents, tes amis, tes proches, un membre de l'équipe éducative avec qui tu t'entends bien, Cpms, Amo ou la médiation scolaire de ta commune.

Tu peux également appeler **gratuitement le 103** « écoute enfants » si tu veux garder l'anonymat

Tes parents peuvent appeler **gratuitement le 0800/95.580** « écoles et parents »

Sources :

- « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire, 3eme édition » Fédération- Wallonie-Bruxelles.
- « Quelques pistes pour améliorer le climat scolaire et prévenir le harcèlement à l'école » Centre local de promotion de la santé « Clps-Bw Asbl » ; janvier 2014.
- « Prévention du harcèlement entre élèves : balises pour l'action » Septembre 2016 ; Réseau prévention harcèlement sous la coordination de Anne Ferrard et Benoît Galand
- « Le harcèlement en milieu scolaire » Journées des 4 et 18 novembre 2014 par Bruno Humbeeck / CLPS Luxembourg
- « Harcèlement à l'école, à qui en parler » ; Brochure de la FWB et du CEF comité des élèves francophones

Mise à jour en décembre 2021 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert.